

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES

REALISATION D'UN BRANCHEMENT D'ASSAINISSEMENT

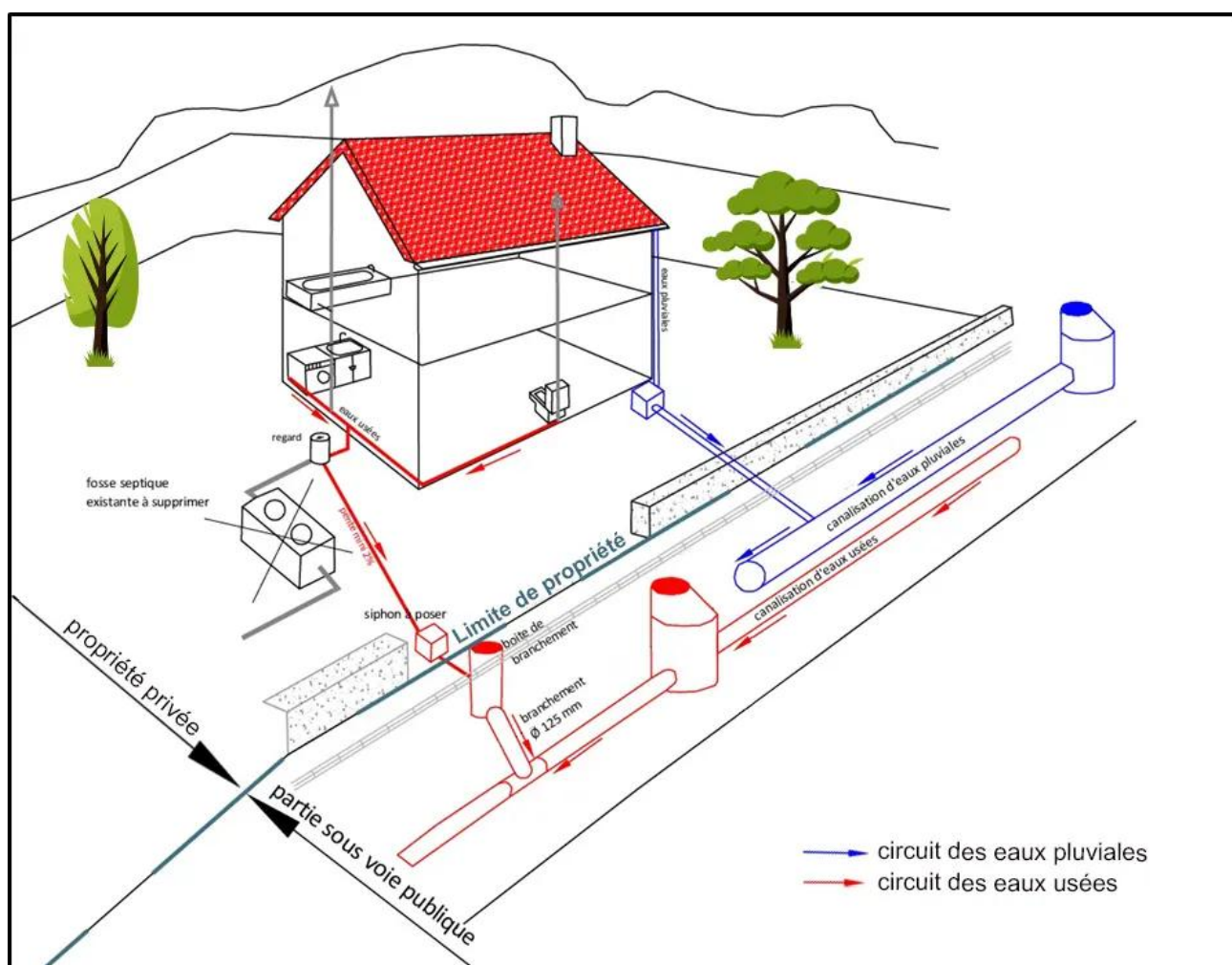
PREAMBULE

Le présent document définit les prescriptions techniques à respecter pour la réalisation d'un branchement d'assainissement sur le territoire de la Communauté de Communes Océan-Maraïs de Monts.

Le branchement d'assainissement constitue le réseau qui relie les propriétés privées au réseau public d'assainissement des eaux usées, il se décompose en deux parties :

- La partie publique du branchement, située sous la voie publique,
- La partie privée du branchement, située dans la propriété privée du propriétaire.

Ces deux parties sont délimitées par un ouvrage appelé « boîte de branchement », placé en limite de propriété et sur le domaine public, afin de permettre le contrôle et l'entretien du branchement.



PARTIE PUBLIQUE DU BRANCHEMENT

La partie publique du branchement doit être réalisée par une entreprise habilitée à travailler sur le domaine public. Cette dernière pourra prendre connaissance des prescriptions techniques à respecter pour la partie publique du branchement auprès du service assainissement de la Communauté de Communes Océan-Maraïs de Monts :

assainissement@omdm.fr

02 51 58 45 88

PARTIE PRIVEE DU BRANCHEMENT

PRESCRIPTIONS GENERALES



EAUX PLUVIALES

Ne pas raccorder les eaux pluviales au réseau des eaux usées



FOSSE SEPTIQUE

Vidanger, désinfecter, combler ou démolir les anciennes fosses fixes, septiques, chimiques ou appareils équivalents



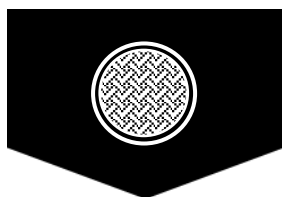
SIPHON

Munir d'un siphon l'ensemble des ouvrages sanitaires. Nous recommandons la mise en œuvre d'un siphon général en sortie d'habitation



VENTILATION

Installer une ventilation de Ø100 mm sur les colonnes de chute des eaux usées et la remonter au-dessus du toit de l'immeuble



BOITE DE BRANCHEMENT

Mettre en œuvre une boîte de branchement en limite de propriété privée sur le domaine public afin de faciliter l'accès de l'exploitant pour ses interventions d'entretien du réseau



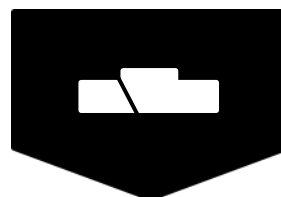
ROBINET EXTERIEUR

Raccorder les eaux issues de robinet extérieur avec vasque dans le réseau des eaux usées. Les eaux issues de robinet extérieur sans vasque peuvent être infiltrées à la parcelle. Dans ce cas, le point d'eau doit être utilisé seulement pour de l'arrosage



PISCINE

Ne pas raccorder les eaux de vidange de piscine au réseau des eaux usées. Il est recommandé de rejeter les eaux de nettoyage de filtre au réseau des eaux usées par l'intermédiaire d'une canalisation distincte du réseau de vidange



CLAPET ANTI-RETOUR

Mettre en place un dispositif anti-refoulement sur l'ensemble des ouvrages sanitaires d'évacuation se trouvant à un niveau inférieur à celui de la chaussée dans laquelle se trouve le réseau

PRESCRIPTIONS TECHNIQUES POUR LA REALISATION DU RESEAU EN DOMAINE PRIVE

- 1 - Mettre en place des canalisations de diamètre intérieur 100 mm minimum en PVC ou PEHD avec une classe de rigidité de 8 ou plus
- 2 - Disposer les canalisations sur un lit de pose en sable ou gravillon d'une épaisseur de 10 cm minimum et réaliser l'enrobage avec le même matériau
- 3 - Donner une pente minimale de 1% aux canalisations jusqu'à la boîte de branchement pour permettre un bon écoulement des eaux usées
- 4 - Garantir l'étanchéité des réseaux afin d'éviter les intrusions d'eaux parasites en favorisant l'assemblage des canalisations avec des joints d'étanchéité, à défaut chaque emboîtement de canalisations sera collé
- 5 - Proscrire les coudes à angles droit pour éviter les bouchages
- 6 - Prévoir des regards de visite étanches aux changements de direction pour pouvoir accéder en cas de bouchage, les rehausses seront en PVC ou PEHD
- 7 - Installer un grillage avertisseur de couleur marron 20 à 30 cm au-dessus de la canalisation
- 8 - Constituer une couverture de 50 cm au-dessus des canalisations et éviter les passages sous les voies d'accès de véhicules pour éviter la déformation des réseaux, à défaut mettre en place une protection mécanique

CONTROLE DU BRANCHEMENT PRIVE

Lorsque le bâtiment est raccordé au réseau d'assainissement, un contrôle obligatoire et gratuit de la conformité du branchement privé est à réaliser avant remblaiement de la tranchée.

Réalisé par l'exploitant SAUR, ce contrôle consiste à vérifier le bon raccordement des eaux usées et pluviales de l'immeuble par un contrôle des points d'eau. Un rapport est remis après la visite, il précise la conformité ou non-conformité du branchement privé, ainsi que les modifications à apporter le cas échéant.

Il appartient au propriétaire de contacter la SAUR au 02 51 37 01 09 avec un délai de prévenance de 5 jours avant la date souhaitée du rendez-vous.